

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 22 octobre 2019, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller
Absent : M. Gilles Côté, conseiller, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^{me} Monique Picard, directrice par intérim du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020
7. Nomination des maires suppléants
8. Amendement à la résolution 2019-328 - Membres du comité consultatif sur la Politique de gestion des barrages
9. Amendement à la résolution 2018-270 - Rencontres citoyennes - Année 2019
10. Calendrier des rencontres citoyennes par district - Année 2020
11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018
12. Entente lac Brûlé - Lot 5 110 342 appartenant à la Municipalité
13. Demande d'aide financière - Formation pompiers temps partiel
14. Programme d'aide financière en sécurité civile - Volet 3 - Plan des mesures d'urgence
15. Subvention gouvernementale pour contrer le cannabis - Somme à retourner à l'organisme Le Réseau
16. Budget de développement économique - Réseau des gens d'affaires Chertsey.biz
17. Amendement à l'annexe 2 - Protocole d'entente Commission scolaire des Samares (école Saint-Théodore)
18. Barrage lac Jaune (no 4269) - Mandat à la direction générale - Démarches de municipalisation
19. Vente de gré à gré - Rue des Muguets - Lot 4 936 064
20. Prêt de terrain et appui au projet - Construction d'un four à pain - Parc Jean-Riopel
20 a) Congédiement - M. Serge Lamoureux - Directeur du Service incendie
21. Embauche de M^{me} Ghislaine Du Nord - Employée temporaire - Service du greffe
22. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey
23. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey
24. Autorisation d'assistance - MM. François Quenneville, Gilles Côté et Pierre-Yves Beauchemin - Chambre de commerce de la Haute-Matawinie
25. Autorisation d'assistance (à entériner) - M. Gilles Côté - Grand rendez-vous économique
26. Adhésion à l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles Rideau - Nomination de Mme Monique Picard
27. Libération de retenue contractuelle - Petro Hitech - Appel d'offres 2018-011 - Démantèlement station-service

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Solmatech - Appel d'offres 2019-011 - Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de diverses rues 2019
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-010 - Service professionnel - Remplacement conduite de l'évacuateur au niveau du barrage lac des Cygnes (no X0004301)
30. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-010 - Service professionnel - Remplacement conduite de l'évacuateur au niveau du barrage lac des Cygnes (no X0004301)
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues (volet II)
32. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 2 et 3 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2019-011 - Réfection de diverses rues 2019 (volet I)
33. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot) - Appel d'offres 2019-017 - Remplacement ponceaux Croissant du 9^e et chemin du Domaine-des-Chutes
34. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - CIMA+ - Appel d'offres 2019-001 - Étude de sécurité - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
35. Autorisation de paiement - Décompte progressif - Englobe - Appel d'offres 2019-008 - Étude préliminaire usine de traitement des eaux usées
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2017-010 - Estimation et surveillance des travaux réfection diverses rues
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-005 - Estimation et surveillance des travaux remplacement de ponceaux
38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-005 - Estimation et surveillance remplacement de ponceaux
39. Autorisation de paiement - Excavation Carroll inc. - Appel d'offres 2019-016 - Travaux de stabilisation barrage lac d'Argent
39a) Octroi de contrat - Entreprise Rémi Morin - Lot 5 183 290
40. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Déneigement et sablage secteur 01 (district 4) - Av. des Huards et du Plateau (chemins de tolérance) et rue de la Succession - Appel d'offres 2019-025
41. Octroi de contrat - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils) - Travaux barrage lac des Cygnes (no X0004301) - Appel d'offres 2019-018
42. Octroi de contrat - Évaluation Serge Lavoie inc. - Rapports d'évaluation - Lot 3 900 637, route 125
43. Octroi de contrat - SGD Génie forestier et gestion de projets - Marquage pour les projets du Parc multifonctionnel et sablière Grande-Jetée - Appel d'offres 2019-026
44. Octroi de contrat - Dazé Neveu, arpenteurs géomètres - Sablière Grande-Jetée
45. Mandat - PFD Notaires - Préparation des actes - Vente pour non-paiement de taxes foncières 2018 et 2019
46. Règlement 562-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance
47. Règlement 563-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et 8^e Rue, désignées chemins de tolérance
48. Règlement 564-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance
49. Règlement 565-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance
50. Règlement 566-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance
51. Règlement 567-2019 décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance

ORDRE DU JOUR (suite)

52. Règlement 568-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie, concernant les normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles, ainsi que l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur
53. Règlement 569-2019 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 416-2011 afin d'inclure un nouveau PIIA sur l'affichage aux abords de la route 125, et ce, suivant l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie
54. Règlement 570-2019 modifiant le règlement 455-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de prescrire un PIIA pour les enseignes permanentes rattachées ou non à un bâtiment aux abords de la route 125, le tout afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie
55. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur - Rue des Géraniums au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301)
56. Présentation et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur - Rue des Géraniums au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301)
57. Abrogation de la résolution 2017-194 sur le moratoire concernant la municipalisation des rues - Levée du moratoire
58. Période de questions - Dérogation mineure
59. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 887 - 111, Montée du Ruisseau
60. Demande d'amendement au règlement de zonage - Lot 4 747 375 - 3601, chemin de l'Église
61. Nomination de membres - Comité consultatif d'urbanisme
62. Adoption des comptes fournisseurs
63. Dépôt de l'état des activités financières
64. Rectifications budgétaires
65. Dépôt d'une pétition - Barrage lac Jaune
66. Le maire vous informe
67. Période de questions
68. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2019-369

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 20a) et 39a).

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2019-370

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 et des ouvertures de soumissions du 1^{er} octobre (appel d'offres 2019-025) et du 21 octobre 2019 (appel d'offres 2019-026), tels que rédigés.

6. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020

2019-371

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que les dates des séances ordinaires du conseil, pour l'année 2020, soient fixées selon le calendrier ci-après :

Lundi 20 janvier	Lundi 20 juillet
Lundi 17 février	Lundi 17 août
Lundi 16 mars	Lundi 21 septembre
Lundi 20 avril	Lundi 19 octobre
Mardi 19 mai	Lundi 16 novembre
Lundi 15 juin	Lundi 7 décembre
	Mardi 8 décembre (adoption budget 2021)

Toutes les séances ordinaires du conseil sont tenues à la salle municipale, le troisième lundi de chaque mois à 19 h, sauf exception.

7. Nomination des maires suppléants

2019-372

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu *majoritairement* que les conseillers ci-après soient désignés comme maire suppléant et qu'il leur soit désigné un remplaçant ou remplaçante, advenant tout empêchement, selon les périodes déterminées suivantes :

- du 19 novembre 2019 au 30 janvier 2020
M. Gilles Côté, district 2 - Remplaçant : M. Sylvain Lévesque
- du 31 janvier 2020 au 12 avril 2020
M. Michel Robidoux, district 3 - Remplaçant : M. Gilles Côté
- du 13 avril 2020 au 24 juin 2020
M^{me} Diana Shannon, district 4 - Remplaçant : M. Michel Robidoux
- du 25 juin 2020 au 5 septembre 2020
M^{me} Michelle Joly, district 5 - Remplaçante : M^{me} Diana Shannon
- du 6 septembre 2020 au 16 novembre 2020
M. Sylvain Lévesque, district 6 - Remplaçante : M^{me} Michelle Joly

M. Sylvain De Beaumont se prononce contre cette proposition.

8. Amendement à la résolution 2019-328 - Membres du comité consultatif sur la Politique de gestion des barrages

2019-373

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'amender la résolution 2019-328, adoptée à la séance ordinaire du 16 septembre 2019, à l'effet que M. Michel Riopel soit nommé à titre de membre du comité consultatif sur la Politique de gestion des barrages de la municipalité de Chertsey en remplacement de M. Robert Lacombe.

9. Amendement à la résolution 2018-270 - Rencontres citoyennes - Année 2019

2019-374

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'amender la résolution 2018-270, adoptée à la séance ordinaire du 15 octobre 2018, à l'effet que la rencontre citoyenne prévue le 2 novembre 2019, à la Chapelle de Beaulac, soit annulée en raison de l'impossibilité du conseiller du district 1, M. Sylvain De Beaumont, d'y participer.

10. Calendrier des rencontres citoyennes par district - Année 2020

2019-375

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que les dates des rencontres citoyennes par district, pour l'année 2020, soient fixées selon le calendrier ci-après :

<u>Dates</u>	<u>Noms et districts</u>	<u>Endroits</u>
18 avril	M. Sylvain Lévesque, district 6	Belle Église
25 avril	M. Michel Robidoux, district 3	Belle Église
2 mai	M. Sylvain De Beaumont, district 1	Chapelle de Beaulac
9 mai	M. Gilles Côté, district 2	Belle Église
23 mai	M ^{me} Michelle Joly, district 5	Centre communautaire de la Ouareau
30 mai	M ^{me} Diana Shannon, district 4	Belle Église

Toutes les rencontres citoyennes sont tenues à 10 heures, les samedis, sauf exception.

11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018

2019-376

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, au montant de 45 287 \$, soit affectée au fonds général au poste « Affectation de l'excédent non affecté ».

12. Entente lac Brûlé - Lot 5 110 342 appartenant à la Municipalité

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain en bordure du lac Brûlé;

ATTENDU QUE des gens utilisent ce terrain comme descente de bateaux, bien que des blocs de béton aient été installés pour empêcher ce genre de situation et qu'il y a déjà une descente de bateaux appartenant à l'Association des propriétaires du lac Brûlé;

ATTENDU l'importance d'encadrer l'utilisation des descentes de bateaux pour protéger nos lacs des nombreuses espèces de plantes envahissantes et pour préserver la bande de protection riveraine, qui a été entièrement revégétalisée en 2015.

POUR CES MOTIFS,

2019-377

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité interdise l'utilisation dudit terrain comme descente de bateaux et y installe une affiche en conséquence. Cette interdiction sera conditionnelle à ce que l'Association des propriétaires du lac Brûlé autorise les membres et non-membres du secteur à utiliser la descente de bateaux appartenant à l'Association des propriétaires du lac Brûlé.

13. Demande d'aide financière - Formation pompiers temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Chertsey prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I, de 3 opérateurs d'autopompe, 15 sauvetage plan d'eau, 4 officiers non-urbain et d'une formation « Fumée phénomène thermique », au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

POUR CES MOTIFS,

2019-378

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Matawinie.

14. Programme d'aide financière en sécurité civile - Volet 3 - Plan des mesures d'urgence

2019-379

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Chertsey présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 82 745,90 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

14. Programme d'aide financière en sécurité civile - Volet 3 - Plan des mesures d'urgence (suite)

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 82 745,90 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 165 491,80 \$ en sécurité civile;

AUTORISE M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

15. Subvention gouvernementale pour contrer le cannabis - Somme à retourner à l'organisme Le Réseau

ATTENDU QU' une subvention a été versée à la MRC de Matawinie pour faire de la sensibilisation et de la prévention auprès des jeunes en ce qui concerne le cannabis, dans les quatorze municipalités concernées;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Matawinie a pris la décision de verser l'ensemble de cette subvention à l'organisme le Réseau qui aura à réaliser le mandat;

ATTENDU QUE la somme de 8 086 \$ a été remise directement à la Municipalité, alors qu'elle aurait dû être versée directement à l'organisme Le Réseau.

POUR CES MOTIFS,

2019-380

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la somme de 8 086 \$ soit retournée à l'organisme Le Réseau.

16. Budget de développement économique - Réseau des gens d'affaires Chertsey.biz

2019-381

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil autorise un budget de 5 000 \$, provenant du poste budgétaire alloué au développement économique, pour la réalisation d'un événement local destiné aux gens d'affaires de la Municipalité. L'activité sera constituée principalement d'une conférence, suivie d'une discussion concernant les directions à prendre pour le développement économique de notre municipalité. Ce montant inclut les honoraires professionnels du conférencier.

17. Amendement à l'annexe 2 - Protocole d'entente Commission scolaire des Samares (école Saint-Théodore)

2019-382

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que l'annexe 2 du Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Samares et la municipalité de Chertsey soit amendé, à l'effet d'ajouter la bibliothèque dans la liste des locaux et plateaux extérieurs de la Municipalité mis à la disposition de l'établissement scolaire. L'école primaire Saint-Théodore ayant fermé sa bibliothèque scolaire, les classes se rendront à la bibliothèque municipale selon un horaire déterminé.

18. Barrage lac Jaune (no 4269) - Mandat à la direction générale - Démarches de municipalisation

ATTENDU la situation problématique qui perdure depuis plusieurs années concernant l'entretien et la gestion du barrage numéro 4269;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de deux barrages (nos 7398 et 7399) sur ce même lac;

ATTENDU QU' une gestion globale des trois barrages faciliterait l'efficacité de la gestion et assurerait une meilleure sécurité des résidents du lac Jaune;

ATTENDU la pétition de l'Association des propriétaires du lac Jaune déposée séance tenante;

ATTENDU l'urgence d'assurer la préservation du lac.

POUR CES MOTIFS,

2019-383

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu *majoritairement* que le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, pour entreprendre les démarches nécessaires à la municipalisation du barrage du lac Jaune. Ceci consiste, entre autres, à des demandes de soumissions auprès d'arpenteurs et de notaires. Ces frais devront faire l'objet d'un règlement de taxation auprès des riverains du lac Jaune en temps et lieu.

M. Sylvain De Beaumont se prononce contre cette proposition.

19. Vente de gré à gré - Rue des Mugnets - Lot 4 936 064

ATTENDU l'offre d'achat présentée par M. Jean-Bernard P. Charron à la municipalité de Chertsey, en date du 30 août 2019, concernant un terrain constitué du lot 4 936 064 du cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

ATTENDU QUE la fosse septique de ce propriétaire se trouve en partie sur le lot 4 936 066 appartenant au propriétaire voisin;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra à l'acheteur d'agrandir la superficie de son terrain, de procéder à l'échange d'une partie de chacun des lots ci-haut mentionnés et ainsi de régulariser la problématique de la fosse septique;

ATTENDU QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation 2019 est de 200 \$;

19. Vente de gré à gré - Rue des Mugnets - Lot 4 936 064 (suite)

ATTENDU QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2019-384

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyée par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que :

- la Municipalité vende, au prix de 200 \$ (plus taxes si applicables), à M. Jean-Bernard P. Charron, le lot 4 936 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire et déboursés, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente soit conditionnelle à ce que l'acheteur procède à l'échange d'une partie des lots ci-haut mentionnés par un acte notarié avec son voisin, et ce, de façon simultanée;
- le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

20. Prêt de terrain et appui au projet - Construction d'un four à pain - Parc Jean-Riopel

2019-385

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité appuie le projet de construction d'un four à pain présenté par M^{me} Hélène Dubé, citoyenne. De ce fait, la Municipalité accepte qu'une partie du terrain du Parc Jean-Riopel soit prêtée pour l'installation du four. L'endroit de l'installation doit au préalable avoir été discuté avec le directeur du Service des travaux publics, ainsi qu'avec le Service d'urbanisme.

20a) Congédiement - M. Serge Lamoureux - Directeur Service incendie

ATTENDU la résolution numéro 2018-304 par laquelle le conseil a procédé à la suspension administrative de M. Serge Lamoureux, jusqu'à ce que la Cour rende son jugement concernant des accusations portées à son égard.

ATTENDU QU' au moment de la suspension administrative, M. Serge Lamoureux occupait les fonctions de directeur du Service incendie et préposé au Service de l'urbanisme de la municipalité de Chertsey.

ATTENDU le jugement de culpabilité rendu au palais de justice de Joliette le 22 octobre 2019 contre M. Serge Lamoureux.

POUR CES MOTIFS,

2019-386

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité procède, en date du 22 octobre 2019, au congédiement de M. Serge Lamoureux du poste de directeur du Service incendie et du poste de préposé au Service de l'urbanisme.

- 2019-387
21. Embauche de M^{me} Ghislaine Du Nord - Employée temporaire - Service du greffe
- Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'embauche de M^{me} Ghislaine Du Nord à titre d'employée temporaire, au poste d'agente de bureau du Service du greffe, selon la lettre d'entente no 4 annexée à la convention collective en vigueur. M^{me} Du Nord aura le mandat spécifique de réaliser le plan de gestion documentaire de la Municipalité, tel que décrit dans la proposition d'octobre 2019. La date d'entrée en fonction de M^{me} Du Nord est le 18 novembre 2019.
- 2019-388
22. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards de Chertsey - 30 novembre et 1^{er} décembre 2019
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre d'une collecte de fonds pour les paniers de Noël 2019. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
- 2019-389
23. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 16 et 17 mai 2020
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme Club Optimiste de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier les 16 et 17 mai 2020, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
- 2019-390
24. Autorisation d'assistance - MM. François Quenneville, Gilles Côté et Pierre-Yves Beauchemin - Chambre de commerce de la Haute-Matawinie
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. François Quenneville, M. Gilles Côté, conseiller et le directeur du Service des communications et du développement économique, M. Pierre-Yves Beauchemin, à assister à un événement de réseautage organisé par la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie, qui aura lieu à Saint-Michel-des-Saints le 28 octobre 2019. Le coût d'inscription, au montant de 125 \$ par participant (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de déplacement, si nécessaire, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
- 2019-391
25. Autorisation d'assistance (à entériner) - M. Gilles Côté - Grand rendez-vous économique
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'entériner l'assistance de M. Gilles Côté, conseiller, à la 3^e édition du Grand rendez-vous économique (Laurentides-Lanaudière), qui a eu lieu au club de golf de Saint-Donat le 3 octobre 2019. Le coût d'inscription, au montant de 125 \$ (plus taxes si applicables), sera remboursé par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

26. Adhésion à l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles Rideau - Nomination de M^{me} Monique Picard
- 2019-392 Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que M^{me} Monique Picard soit la personne mandatée pour représenter la municipalité de Chertsey au sein de l'Association professionnelle des diffuseurs de spectacles Rideau et que, par conséquent, elle se prévale du droit de vote de l'organisme en temps et lieu.
27. Libération de retenue contractuelle - Construction Petro Hitech - Appel d'offres 2018-011 - Démantèlement station-service
- 2019-393 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil autorise la libération de retenue contractuelle de 10 % au montant de 6 742,48 \$ (taxes incluses), de la firme Construction Petro Hitech, relativement aux travaux de démantèlement de cinq réservoirs et d'un intercepteur d'une station-service et d'un dépôt pétrolier (appel d'offres 2018-011).
28. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - Solmatech - Appel d'offres 2019-011 - Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection de diverses rues 2019
- 2019-394 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Solmatech, d'un montant de 6 978,52 \$ (taxes incluses), relativement au contrôle qualitatif des matériaux - réfection de diverses rue, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-011.
29. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-010 - Service professionnel - Remplacement conduite de l'évacuateur au niveau du barrage lac des Cygnes
- 2019-395 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, d'un montant de 7 760,81 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - plans, devis, estimation et surveillance pour les travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-010.
30. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-010 - Service professionnel - Remplacement conduite de l'évacuateur au niveau du barrage lac des Cygnes
- 2019-396 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil, d'un montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - plans, devis, estimation et surveillance pour les travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-010.
31. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 2 - 9306-1380 Québec inc. - Appel d'offres 2018-001 - Réfection de deux tronçons de rues (volet II)
- 2019-397 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme 9306-1380 Québec inc., d'un montant de 494 023,60 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de deux tronçons de rue - volet II, dans le cadre de l'appel d'offres 2018-001.

- 2019-398
32. Autorisation de paiement - Décomptes progressifs nos 2 et 3 - Excavation Normand Majeau inc. - Appel d'offres 2019-011 - Réfection de diverses rues 2019 (volet I)
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Excavation Normand Majeau inc., d'un montant de 737 284,32 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de diverses rues - volet I, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-011.
- 2019-399
33. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 1 - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot) - Appel d'offres 2019-017 - Remplacement ponceaux Croissant du 9^e et chemin du Domaine-des-Chutes
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot), d'un montant de 107 834,55 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de remplacement de ponceaux sur le Croissant du 9^e et chemin du Domaine-des-Chutes, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-017.
- 2019-400
34. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - CIMA+ - Appel d'offres 2019-001 - Étude de sécurité - Barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020)
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme CIMA+, d'un montant de 26 923,65 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels d'ingénierie - barrages municipaux Volets I, II, III et IV (2019-2020), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-001.
- 2019-401
35. Autorisation de paiement - Décompte progressif - Englobe - Appel d'offres 2019-008 - Étude préliminaire usine de traitement des eaux usées
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Englobe, d'un montant de 5 783,24 \$ (taxes incluses), relativement à l'étude écologique et socio-environnementale en vue de l'implantation d'une station de traitement des eaux usées, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-008.
- 2019-402
36. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2017-010 - Estimation et surveillance des travaux réfection diverses rues
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 19 790,09 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - préparation d'un appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux - réfection de diverses rues, dans le cadre de l'appel d'offres 2017-010.
- 2019-403
37. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-005 - Estimation et surveillance des travaux remplacement de ponceaux
- Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 4 656,49 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - plans, devis, estimation et surveillance des travaux pour le remplacement de ponceaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-005.

38. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 4 - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres 2019-005 - Estimation et surveillance remplacement de ponceaux

2019-404

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, d'un montant de 517,39 \$ (taxes incluses), relativement aux services professionnels - plans, devis, estimation et surveillance des travaux pour le remplacement de ponceaux, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-005.

39. Autorisation de paiement - Excavation Carroll inc. - Appel d'offres 2019-016 - Travaux de stabilisation barrage lac d'Argent

2019-405

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser le paiement, à la firme Excavation Carroll inc., d'un montant de 6 553,58 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de stabilisation du barrage du lac d'Argent (n° X0004268), dans le cadre de l'appel d'offres 2019-016.

- 39a) Octroi de contrat - Entreprise Rémi Morin - Lot 5 183 290

2019-406

À la suite de l'ouverture des soumissions par invitation, il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à Entreprise Rémi Morin, plus bas soumissionnaire, un mandat pour faire exécuter le jugement de la Cour supérieure, portant le numéro 705-17-008813-196. Le mandat consiste à faire un nettoyage complet du terrain pour l'immeuble constitué du lot 5 183 290, cadastre du Québec et de disposer des matériaux et déchets dans les centres de tri appropriés, tel que décrit à la soumission en date du 16 octobre 2019, au coût de 7 381,98 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, laquelle somme sera ajoutée au compte de taxes foncières à titre de créance prioritaire en faveur de la municipalité.

40. Octroi de contrat - Déneigement Patrick Pesant - Déneigement et sablage secteur 01 (district 4) - Av. des Huards et du Plateau (chemins de tolérance) et rue de la Succession - Appel d'offres 2019-025

2019-407

À la suite de l'ouverture de soumissions du 1^{er} octobre 2019, il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de déneigement et de sablage de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau (chemins de tolérance) et de la rue de la Succession, appel d'offres 2019-025 (chemins secteur 01), soient octroyés à l'entreprise Déneigement Patrick Pesant, au montant de 4 507,78 \$ (taxes incluses), pour la saison 2019-2020, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général 2019-2020 de la municipalité.

En ce qui concerne l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau (chemins de tolérance), le coût du contrat net fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale.

41. Octroi de contrat - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils) - Travaux barrage lac des Cygnes (no X0004301) - Appel d'offres 2019-018

2019-408

À la suite de l'ouverture de soumissions du 29 août 2019, il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que les travaux de remplacement de l'évacuateur de sécurité du barrage du lac des Cygnes (no X0004301), appel d'offres 2019-018, soient octroyés à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils), plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 65 790,26 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité et fera l'objet d'une imposition de taxe spéciale auprès des personnes concernées.

42. Octroi de contrat - Évaluation Serge Lavoie inc. - Rapports d'évaluation - Lot 3 900 637, route 125

2019-409

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'octroyer, à la firme Évaluations Serge Lavoie inc., un mandat selon les soumissions obtenues, destiné à établir une valeur marchande pour l'immeuble constitué du lot 3 900 637 cadastre du Québec (route 125). Le mandat sera réalisé au coût de 3 700 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions contenus à l'entente de services professionnels en date du 8 octobre 2019.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

43. Octroi de contrat - SGD Génie forestier et gestion de projets - Marquage pour les projets du Parc multifonctionnel et sablière Grande-Jetée - Appel d'offres 2019-026

2019-410

À la suite de l'ouverture de soumissions du 21 octobre 2019, il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de confier à la firme SGD Génie forestier et gestion de projets, plus bas soumissionnaire, le contrat pour les services d'ingénieur forestier afin de délimiter des zones de coupes de bois (marquage des arbres), l'estimation des volumes de bois à abattre, l'estimation des coûts, la supervision des travaux et l'identification des zones à protéger, pour l'élaboration d'un nouveau parc multifonctionnel sur l'avenue du Lac, dans la municipalité de Chertsey.

Et un mandat pour la demande de permis d'intervention ou toute autre autorisation pour des activités réalisées par un titulaire de droits miniers, pour l'exploitation de la sablière Grande-Jetée par la Municipalité. Ces deux volets totalisent un montant de 19 229,57 \$ (taxes incluses), aux termes et conditions spécifiés à l'appel d'offres 2019-026 et au bordereau de soumission.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Pour le projet du parc multifonctionnel, cette somme est disponible au fonds général de la municipalité au poste réservé aux frais de parcs et espaces verts. Pour le projet de la sablière Grande-Jetée, cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, amortie sur la durée du bail, incluant les périodes de renouvellement.

44. Octroi de contrat - Dazé Neveu, arpenteurs géomètres - Sablière Grande-Jetée

2019-411

À la suite de l'ouverture des soumissions par invitation, il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de confier à la firme Dazé Neveu, arpenteurs géomètres, un mandat pour effectuer des travaux afin de délimiter le périmètre de la sablière Grande-Jetée, tel que décrit à la soumission en date du 11 octobre 2019, au coût de 5 250 \$ (plus taxes si applicables),

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, amortie sur la durée du bail, incluant les périodes de renouvellement.

45. Mandat - PFD Notaires - Préparation des actes - Vente pour non-paiement de taxes foncières 2018 et 2019

2019-412

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de mandater le cabinet PFD Notaires pour la préparation et la rédaction des actes de vente (101 dossiers), au coût de 7 622 \$ (plus taxes si applicables), relatifs aux immeubles adjugés à la municipalité de Chertsey, lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières de l'année 2018 et de l'année 2019. Advenant le cas où certains retraits auraient été effectués, les estimations fournies, tel que décrit aux soumissions, seront réajustées. Le maire et la directrice par intérim du Service du greffe ou la directrice générale sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général 2019-2020 de la municipalité.

46. Règlement 562-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien des avenues des Huards et du Plateau, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 3 150,32 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-413

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 562-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

46. Règlement 562-2019 (suite)

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de l'avenue des Huards et l'avenue du Plateau, désignées chemins de tolérance, au prix de 3 150,32 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Patrick Pesant en date du 30 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

47. Règlement 563-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la 7^e Rue Nord et 8^e Rue, désignées chemins de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 152,24 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

47. Règlement 563-2019 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2019-414

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 563-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la 7^e Rue Nord et de la 8^e Rue, désignées chemins de tolérance, au prix de 2 152,24 \$ \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de la compagnie Les Entreprises Y.M. enr. en date du 5 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

48. Règlement 564-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Sous-Bois, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 837,28 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

48. Règlement 564-2019 (suite)

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-415

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 564-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Sous-Bois, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 837,28 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Raymond Poitras en date du 3 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

49. Règlement 565-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue du Hérisson, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 1 732,29 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

49. Règlement 565-2019 (suite)

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-416

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 565-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue du Hérisson, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 732,29 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Déneigement Raymond Poitras en date du 3 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

50. Règlement 566-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien de la rue Cantafio, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

50. Règlement 566-2019 (suite)

ATTENDU la soumission au montant total de 1 825,84 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-417

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 566-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage de la rue Cantafio, désignée chemin de tolérance, au prix de 1 825,84 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux en date du 7 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

51. Règlement 567-2019

Règlement décrétant des travaux d'entretien (déneigement et sablage) du chemin du Lac-David Ouest, désigné chemin de tolérance

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipale (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants concernés;

51. Règlement 567-2019 (suite)

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux d'entretien du chemin du Lac-David Ouest, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la soumission au montant total de 2 979,55 \$ (coût net) pour un an, soit du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 septembre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-418

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 567-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'exécution de travaux consistant dans le déneigement et le sablage du chemin du Lac-David Ouest désigné chemin de tolérance, au prix de 2 979,55 \$ (coût net) pour la période du 15 octobre 2019 au 15 avril 2020, le tout tel qu'il appert à la soumission de l'entreprise Entretien général et déneigement Christian Lamoureux en date du 7 septembre 2019, incluse comme annexe B au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux décrétés à l'article 2, il est exigé et il sera prélevée, de chaque propriétaire d'un bâtiment bénéficiant du service, situé en bordure des chemins concernés identifiés sur l'extrait du rôle d'évaluation inclus à l'annexe A du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

52. Règlement 568-2019

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie, concernant les normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles, ainsi que l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 189-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin de modifier certaines normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur;

ATTENDU qu'il est obligatoire d'harmoniser lesdites dispositions aux règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité de Chertsey, entre autres au règlement de zonage 424-2011;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-419

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 568-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le tableau du Chapitre premier, Titre III de l'article 1.4 sur les distances à respecter avec les usages sources de nuisances est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

52. Règlement 568-2019 (suite)

Nuisances	Distances à respecter	Usages assujettis
Infrastructures publiques		
Aéroport, aérodrome et hydroaérodrome (excluant le plan d'eau)	75 m 200 m 200 m	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
Emprise de l'autoroute (existante ou projetée)	100 m 200 m 200 m	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
Emprise de route ayant un débit > 5 000 djme	Voir article 1.4.4 règlement lotissement 425-2011	Voir article 1.4.4, règlement lotissement 425-2011
Emprise de voies ferrées	10 m	Habitation
Périmètre d'une tour de télécommunication*	100 m 200 m 200 m	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
Poste de transformation électrique	100 m 200 m 200 m	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>
Sentier motorisé (VHR)	****	Habitation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> Aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives
Gestion des ressources		
Site d'extraction (bétonnière, carrière et sablière)	Voir article 2.6.1 règlement de zonage 424-2011	Ligne d'un terrain appartenant à un autre propriétaire Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> Installation de prélèvement des eaux de catégories 1 et 2 Restauration et hébergement Voie de circulation Ruisseau, rivière, lac, marécage Réserve écologique
Gestion des résidus		
Centre de compostage Usine de traitement des boues par lagunage Dépôt en tranchée Lieu d'enfouissement sanitaire	150 m **	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> Restauration et hébergement Réserve écologique
Site de transbordement	100 m 200 m	Habitation Périmètre d'urbanisation
Entreprise à risque		
Entreprise à risque***	500 m	Habitation Périmètre d'urbanisation Établissement au sens de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>

52. Règlement 568-2019 (suite)

- * Les tours de télécommunication d'Hydro-Québec ne sont pas visées par les distances à respecter établies dans le Tableau ci-dessus.
- ** Il est autorisé de réduire la distance minimale à la condition que la délivrance du permis de construction soit accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement à proximité du site, réalisée par un professionnel compétent, à partir d'une modélisation reconnue de la dispersion dans l'air de contaminants atmosphériques (notamment les odeurs). L'étude d'impact doit comprendre des recommandations permettant d'identifier, le cas échéant, les sources problématiques, ainsi que les mesures de mitigation possibles pour les éliminer et favoriser une saine cohabitation des usages à proximité.
- *** Peut aussi comprendre les industries légères et les activités para-industrielles entreposant des matières dangereuses.
- **** Les distances à respecter sont celles mentionnées dans la *Loi sur les véhicules hors routes* et un principe de réciprocité pourra être appliqué lors de l'implantation de nouveaux usages sensibles à proximité des sentiers motorisés existants.

ARTICLE 3

Le Chapitre 4, Titre III de l'article 4.3.1, sur les enseignes prohibées est modifié par l'ajout du paragraphe o), p), q) et l'abrogation du paragraphe d), le tout comme suit :

- o) les enseignes lumineuses à éclat, avec gyrophare, ou dont l'éclairage est projeté hors du terrain et qui pourrait gêner la vision des automobilistes;
- p) les panneaux réclames et enseignes publicitaires, sauf celles à des fins communautaires ou municipales;
- q) les enseignes à message variable non intégrées à une enseigne permanente conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

ARTICLE 4

Le paragraphe 1) et 2) de l'article 4.3.6.2, du Titre III, chapitre 4 est abrogé et modifié par ce qui suit :

1) Enseigne sur bâtiment

i) Superficie :

La superficie de toutes ces enseignes est limitée à zéro point quarante-cinq (0.45) mètre carré par mètre linéaire de façade du bâtiment jusqu'à un maximum de cinq (5) mètres carrés par mètre linéaire de façade du bâtiment.

2) Enseigne sur poteau, sur muret ou socle

i) Localisation :

Telles enseignes doivent être localisées à un minimum de trois (3) mètres de la ligne avant et des lignes latérales.

52. Règlement 568-2019 (suite)

À l'exception des zones URB-1, URB-2 et URB-9 où l'enseigne doit être localisée à un minimum d'un (1) mètre.

ii) Superficie :

La superficie de toutes ces enseignes est limitée à zéro point deux (0.2) mètre carré par mètre linéaire de façade du terrain sur lequel est situé l'établissement jusqu'à un maximum de cinq (5) mètres carrés.

iii) Hauteur :

La hauteur maximale de toutes ces enseignes ne peut excéder six (6) mètres incluant le support.

ARTICLE 5

Au Chapitre 4 du Titre III, l'article 4.3.6.7 est abrogé et remplacé par ce qui suit ;

ARTICLE 4.3.6.7 ZONES PARTICULIÈRES

Article 4.3.6.7.1 Commerces routiers et usages industriels en bordure de la route 125

1) Lieux d'application

Ces normes particulières d'affichage sont applicables aux abords de la route 125 comprenant les industries et la zone industrielle ayant front sur la route 125.

2) Type d'affichage

Seuls les types d'enseignes suivantes, installées sur les terrains riverains aux routes principales du réseau supérieur, en occurrence la route 125 et visibles à partir de ces voies de circulation, sont encadrées par le présent article :

1. Les enseignes non rattachées à un bâtiment;
2. Les enseignes composées majoritairement d'un matériau non rigide, incluant celles rattachées à un bâtiment, voir l'article 4.3.6;
3. Les enseignes temporaires, incluant celle rattachée à un bâtiment, et ce, en respectant les dispositions de l'article 4.3.5.3;
4. Enseigne d'identification du bâtiment ou de l'usage, sur poteau, sur socle ou sur muret.

i) Localisation :

Les enseignes non rattachées à un bâtiment doivent être implantées sur une surface délimitée, pourvues d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site.

Telles enseignes doivent être érigées à plus de trois (3) mètres de l'emprise de rue et des lignes latérales.

ii) Nombre :

Une seule enseigne non rattachée à un bâtiment est autorisée par terrain ;

iii) Hauteur :

La hauteur maximale de toute enseigne non rattachée à un bâtiment est de sept (7) mètres, mesurée à partir du sol et incluant le support ;

52. Règlement 568-2019 (suite)

iv) Superficie :

La superficie maximale d'une telle enseigne est limitée à (5) mètres carrés.

ARTICLE 5

L'article 4.3.6.7.2 est abrogé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

53. Règlement 569-2019

Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme 416-2011 afin d'inclure un nouveau PIIA sur l'affichage aux abords de la route 125, et ce, suivant l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie

ATTENDU qu'il est obligatoire et dans l'intérêt des citoyens de Chertsey d'apporter une modification au plan d'urbanisme révisé 416-2011 afin d'intégrer les dispositions du Règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ATTENDU l'importance de la route 125 dans le développement touristique de la Matawinie en générale et dans l'image de Chertsey en particulier;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-420

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 569-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

53 Règlement 569-2019 (suite)

ARTICLE 2

L'article 5.1 est modifié en ajoutant un troisième paragraphe qui se lit comme suit :

➤ Vue l'achalandage important et la visibilité auprès des automobilistes circulant aux abords de la route 125, il est prioritaire que l'affichage réalisé par les commerçants et autres industriels soit contrôlé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

54. Règlement 570-2019

Règlement modifiant le règlement 455-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de prescrire un PIIA pour les enseignes permanentes rattachées ou non à un bâtiment aux abords de la route 125, le tout afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 de la MRC de Matawinie ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur;

ATTENDU qu'il est obligatoire d'harmoniser lesdites dispositions aux règlements d'urbanisme adoptés par la municipalité de Chertsey, entre autres au règlement de zonage 424-2011;

ATTENDU l'importance de la route 125 dans le développement touristique de la Matawinie en générale et dans l'image de Chertsey en particulier;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 12 septembre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-421

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 570-2019 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

54. Règlement 570-2019 (suite)

ARTICLE 2

L'article 1.3 du titre 1.1, section 1 est modifié par l'ajout de l'affichage aux abords de la route 125 et il s'écrit comme suit :

1.3. Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé et s'appliquent à la zone RS38, au périmètre d'urbanisation (secteur village) et l'affichage aux abords de la route 125.

ARTICLE 3

Le règlement sur les PIIA est modifié par l'ajout de la section 7 : PIIA-003 AFFICHAGE AUX ABORDS DE LA ROUTE 125 et elle s'écrit comme suit :

Section 7: PIIA-003 AFFICHAGE AUX ABORDS DE LA ROUTE 125

7.1 Zone, territoire et les travaux visés

Sont assujetties à la section 7 de ce présent règlement les nouvelles enseignes permanentes détachées ou attachées à un bâtiment et installées sur les terrains riverains à la route 125 et visibles de celle-ci, et ce, le long de la section de la route 125 traversant le territoire de la municipalité de Chertsey.

Section 8 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Ce PIIA aura comme objectif d'harmoniser l'apparence extérieure des affiches, il va améliorer l'aspect visuel du corridor routier et l'image de la municipalité considérant que la route 125 est la porte d'entrée principale menant à la Municipalité de Chertsey.

Les objectifs de ce PIIA se traduisent ainsi :

1. Valoriser l'image de Chertsey en contrôlant et en harmonisant l'affichage aux abords de la route 125 ;
2. Intégrer l'enseigne harmonieusement au paysage et à l'architecture du bâtiment principal en ce qui concerne la forme, les dimensions, les matériaux et l'éclairage.

Section 9 : OBJECTIFS DOMINANTS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Les enseignes éclairées par réflexion (sources indirectes et constantes) sont favorisées;
2. Les reliefs sur l'enseigne sont utilisés et mis en valeur par un éclairage approprié;
3. Harmoniser l'éclairage sur le terrain de façon à ce que l'affichage permette une bonne visibilité tout en étant sobre;
4. L'enseigne préférablement fabriquée de bois ou autres matériaux ayant une apparence de bois, avec lettrage sculpté en relief ;
5. Les enseignes de factures professionnelles sont fortement encouragées (matériaux neufs, lettrage symétrique, etc.);
6. Les enseignes à message variable sont intégrées dans une structure permanente et de bonne qualité;

54. Règlement 570-2019 (suite)

7. La localisation, les dimensions, la couleur, le design, la qualité des matériaux, le support et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal, sans masquer des ornements architecturaux;
8. Les enseignes sur poteau sont implantées sur une surface délimitée pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site privilégiant des fleurs et des arbustes, composition de vivaces, des murets de bois ou de pierre peuvent être utilisés pour rehausser les aménagements paysagers.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice par intérim du Service du greffe Maire

55. Avis de motion - Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur - Rue des Géraniums au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301)

Avis de motion est donné par M^{me} Michelle Joly à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur - rue des Géraniums au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301).

Pour pourvoir au remboursement annuel du coût réel des travaux, il est exigé et il sera prélevée, de chaque personne concernée, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le coût réel des travaux encourus par la municipalité (taxes nettes) par le nombre de bâtiments dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

56. Présentation et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur - Rue des Géraniums au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301)

ATTENDU le devis de la firme Parallèle 54 Expert Conseil qui fait état de la défektivité de la conduite d'évacuation au niveau du barrage du lac des Cygnes sous la rue des Géraniums;

ATTENDU QUE la rue des Géraniums est une infrastructure privée;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou des occupants concernés;

ATTENDU QU' une rencontre a été organisée le 14 septembre 2019 pour informer les 27 citoyens concernés par la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes, que celui-ci comporte des déficiencies qui requièrent une attention immédiate, voire urgente;

56. Présentation et dépôt du projet de règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes (no X0004301) (suite)

ATTENDU QU' à cette même rencontre, les citoyens nous ont remis une pétition signée par 15 personnes concernées par la situation, demandant à la Municipalité de procéder au remplacement de la conduite de l'évacuateur du barrage, et ce, de façon urgente et de percevoir auprès des citoyens concernés les taxes rattachées aux frais de réparation, tel que la loi le stipule;

ATTENDU QU' une lettre a été envoyée à chacun des 27 citoyens concernés, afin d'obtenir leur accord pour procéder aux travaux et percevoir les taxes reliées au coût total des réparations;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de réparation de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes, sous la rue des Géraniums, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire est de 60 075,27\$ (coût net);

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement est dûment donné à la présente séance.

POUR CES MOTIFS,

2019-422

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder au dépôt, tel que présenté, du Projet de règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur du barrage du lac des Cygnes, sous la rue des Géraniums. Copie du Projet de règlement est disponible au public séance tenante et à l'adresse Internet de la Municipalité www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe de la Municipalité.

57. Abrogation de la résolution 2017-194 sur le moratoire concernant la municipalisation des rues - Levée du moratoire

2019-423

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de lever le moratoire concernant la municipalisation des rues puisque le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés a été adopté à la séance ordinaire du 15 avril 2019. Ce règlement édicte les exigences relatives aux normes de construction de chemins. Toute demande de municipalisation d'un chemin existant devra répondre aux exigences du règlement 554-2019 jusqu'à l'adoption d'un règlement sur la mise à niveau des chemins privés déjà existants.

58. Période de questions - Dérogation mineure

59. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 887 - 111, Montée du Ruisseau

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour le lot 5 183 887, situé au 111, Montée du Ruisseau, concernant la possibilité de permettre que la marge avant soit de 5,33 mètres plutôt que 7,5 mètres afin de régulariser le bâtiment accessoire (garage détaché);

59. Demande de dérogation mineure - Lot 5 183 887 - 111, Montée du Ruisseau (suite)

ATTENDU QU' une dérogation mineure peut être accordée selon les conditions générales suivantes :

- i) elle cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande;
- ii) elle respecte les grandes orientations du plan d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;
- iii) elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- iv) elle doit être utilisée dans un cas isolé ne pouvant se présenter en série;
- v) elle doit être utilisée dans un cas où il est impossible de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;
- vi) elle n'est pas un moyen de légaliser une erreur faite délibérément, par mauvaise volonté ou autre moyen illégal;

ATTENDU QU' un permis de construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) a été délivré en 2011;

ATTENDU QU' un plan d'implantation du bâtiment accessoire a été déposé;

ATTENDU QU' il n'y a aucun voisin à gauche de son terrain;

ATTENDU QU' il est présentement le dernier résident du chemin existant;

ATTENDU QUE le chemin ne connecte pas avec un autre (rue, avenue, chemin).

POUR CES MOTIFS,

2019-424

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 183 887, situé au 111, Montée du Ruisseau, concernant la possibilité de permettre que la marge avant soit de 5,33 mètres plutôt que 7,5 mètres, afin de régulariser le bâtiment accessoire (garage détaché). Le tout **conditionnel** à ce que le gazebo amovible en aluminium, situé dans l'emprise de la rue, soit retiré et déplacé à l'extérieur de la marge avant de 7,5 mètres et que la marge avant soit reboisée avec des arbres matures disposés en quinconce.

60. Demande d'amendement au règlement de zonage - Lot 4 747 375 - 3601, chemin de l'Église

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage 424-2011 pour le lot 4 747 375, situé au 3601, chemin de l'Église, concernant l'autorisation dans le règlement de zonage 424-2011 de l'usage production de cannabis;

ATTENDU QUE la demande du requérant manque de précision sur l'étendue de son activité;

ATTENDU QU' un usage similaire sera prochainement autorisé dans la zone RS-19 et que les exigences sont plus contraignantes, soit :

60. Demande d'amendement au règlement de zonage - Lot 4 747 375 - 3601, chemin de l'Église (suite)

- les marges avant, latérales et arrière minimales de 20 mètres (respectées)
- un écran végétal de minimalement 6 mètres de hauteur doit être maintenu sur les marges avant, latérales et arrière (non respecté)
- une superficie minimale de terrain de 30 000 mètres² (non respecté).

POUR CES MOTIFS,

2019-425

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **refuse** la demande d'amendement au règlement de zonage 424-2011 pour le lot 4 747 375, situé au 3601, chemin de l'Église, concernant l'autorisation dans le règlement de zonage 424-2011 de l'usage production de cannabis.

61. Nomination de membres - Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la résolution numéro 2019-317 adoptée à la séance ordinaire du 19 août 2019.

POUR CE MOTIF,

2019-426

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil procède à la nomination des personnes ci-après désignées à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans :

M. Jean-Jacques Beauchamp - district 2
M. Jean-Pierre Caron - district 3
M. Robert Bellerose - district 5
M. Michel Riopel - district 6

62. Adoption des comptes fournisseurs

2019-427

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de septembre 2019 au montant de 1 722 315,16 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 septembre 2019, au montant de 848 150,81 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

63. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

64. Rectifications budgétaires

2019-428

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 69 287 \$, telles que montrées au tableau du 15 octobre 2019 préparé par M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint et du Service des finances et incluses en annexe du présent procès-verbal.

65. Dépôt d'une pétition - Barrage lac Jaune

Le maire, M. François Quenneville, dépose au conseil une pétition reçue le 15 octobre 2019, concernant le barrage du lac Jaune.

66. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

67. Période de questions

On compte 26 personnes dans l'assistance.

68. Levée de la séance

2019-429

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 20.

Directrice par intérim du Service du greffe

Maire